EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU TOGO :
« « TPTG 6,45% 2025-2030 » ET « TPTG 6,60% 2025-2032 » »

# NOTE D'INFORMATION

## Ensemble, investissons pour bâtir le TOGO de demain



### TAUX D'INTÉRÊT

| TRANCHE 1 ( 5ANS) | TRANCHE 2 ( 7ANS) |
|---|---|
| 40 MILLIARDS | 60 MILLIARDS |
| 6,45% | 6,60% |

*NET POUR LES RÉSIDENTS AU TOGO

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION** : **18 FÉVRIER AU 03 MARS 2025**

**PRIX DE L'OBLIGATION**
**10 000 FCFA**

**MONTANT DE L'OPÉRATION**
**100 MILLIARDS FCFA**

**DURÉE** **5 ANS & 7ANS**

REPRÉSENTANT DE L'ÉMETTEUR : TRÉSOR PUBLIC DU TOGO — RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE: SGI Togo — SOCIETE DE BOURSE

CO-CHEFS DE FILE: AGI, SGI BENIN, SGI NIGER, SA2IF, Coris Bourse, Oragroup Securities, BFS BIIC Financial Services, UCA UNITED CAPITAL FOR AFRICA S.A.

ABCO BOURSE • AFRICABOURSE • AFRICAINE DE BOURSE • AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION • ATLANTIQUE FINANCE • BIBE FINANCE & SECURITIE • BICI BOURSE • BNI FINANCES • BOA CAPITAL SECURITIES • CGF BOURSE • ATTIJARIES SECURITIES WEST AFRICA • CORIS BOURSE • EDC INVESTMENT CORPORATION • EVEREST FINANCES • HUDSON & CIE • IMPAXIS SECURITIES • NSIA FINANCES • PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT • SGI BENIN • SGI NIGER • SGI TOGO • SOGEBOURSE • SBIF • SIRUS CAPITAL • SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES • UNITED CAPITAL FOR AFRICA • INVICTUS CAPITAL FINANCE • BRIDGE SECURITIES • FGI • MAC AFRICAN • SGI- BSIC CAPITAL • GLOBAL CAPITAL • SA2IF • ORAGROUP SECURITIES • MATHA SECURITIES • IMAGE FINANCE • GEK CAPITAL

L'ORIGINAL DE LA PRESENTE NOTE D'INFORMATION A ÉTÉ ENREGISTRÉE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (AMF-UMOA) LE 17 FEVRIER 2025 SOUS **LES NUMÉROS EE/25-05 et EE/25-06**

**EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU TOGO**

## « TPTG 6,45% 2025-2030 » ET « TPTG 6,60% 2025-2032 »

# MONTANT INDICATIF GLOBAL DE 100 MILLIARDS FCFA

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : 18 FÉVRIER AU 03 MARS 2025**

# NOTE D'INFORMATION

| | TRANCHE 1 | TRANCHE 2 |
|---|---|---|
| | TPTG 6,45% 2025-2030 | TPTG 6,60% 2025-2032 |
| **MONTANT :** | 40 MILLIARDS FCFA | 60 MILLIARDS FCFA |
| **DURÉE :** | 5 ANS | 7ANS |
| **TAUX D'INTÉRÊT :** | 6,45%* | 6,60%* |
| **PRIX DE L'OBLIGATION :** | 10 000 FCFA | 10 000 FCFA |

*NET POUR LES RÉSIDENTS AU TOGO

REPRÉSENTANT DE L'ÉMETTEUR : TRÉSOR PUBLIC DU TOGO

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE:

CO-CHEFS DE FILE:

ABCO BOURSE • AFRICABOURSE • AFRICAINE DE BOURSE • AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION • ATLANTIQUE FINANCE • BIBE FINANCE & SECURITIE • BICI BOURSE • BNI FINANCES • BOA CAPITAL SECURITIES • CGF BOURSE • ATTIJARIES SECURITIES WEST AFRICA • CORIS BOURSE • EDC INVESTMENT CORPORATION • EVEREST FINANCES • HUDSON & CIE • IMPAXIS SECURITIES • NSIA FINANCES • PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT • SGI BENIN • SGI NIGER • SGI TOGO • SOGEBOURSE • SBIF • SIRUS CAPITAL • SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES • UNITED CAPITAL FOR AFRICA • INVICTUS CAPITAL FINANCE • BRIDGE SECURITIES • FGI • MAC AFRICAN • SGI- BSIC CAPITAL • GLOBAL CAPITAL • SA2IF • ORAGROUP SECURITIES • MATHA SECURITIES • IMAGE FINANCE • GEK CAPITAL

L'ORIGINAL DE LA PRESENTE NOTE D'INFORMATION A ÉTÉ ENREGISTRÉE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (AMF-UMOA) LE 17 FEVRIER 2025 SOUS **LES NUMÉROS EE/25-05 et EE/25-06**

# SOMMAIRE


I – ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION 6

**I.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR 7**

**I.2. POLITIQUE D'INFORMATION 8**

II. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION 9

**II.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION 10**

**II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT 16**

**II.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION 16**

**II.4.LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT 18**

III - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 20

**III.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU TOGO 21**

**III.2. SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU TOGO EN 2024 21**

**III.3. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE (2024) 21**

**III.4 COMMERCE EXTÉRIEUR (2023) 24**

**III.5. COMPTE DU REVENU PRIMAIRE (2023) 26**

**III.6. COMPTE DU REVENU SECONDAIRE (2023) 26**

**III.7. COMPTE DE CAPITAL (2023) 27**

**III.8. COMPTE FINANCIER (2023) 27**

**III.9. POSITION EXTERIEURE GLOBALE (2023) 28**

**III.10. SITUATION MONETAIRE (2023) 28**

IV - PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES 30

**IV.1. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DU TOGO EN 2025 31**

**IV.2. STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME 31**

V. - RENSEIGNEMENT À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR 33

**V.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE 34**

**V.2. QUALITE DE SIGNATURE DU TOGO 37**

**V.3. PERFORMANCES EN MATIÈRE DE MOBILISATION DE RESSOURCES SUR LES MARCHES MONETAIRE ET FINANCIER 37**

**V.4. FACTEURS DE RISQUES ET MESURES DE MITIGATIONS 38**

VI - ANNEXES 40

# ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AMF-UMOA : Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA)

APUC : Administration Publique Centrale

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BIT : Bureau International du Travail

BOC : Bulletin Officiel de la Cote

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

CCJA : Cour Commune de Justice et d'Arbitrage

CNDP : Comité National de la Dette Publique

DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement

DGTCP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

DTS : Droits de Tirage Spéciaux

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

FEC : Facilité Elargie de Crédit

FMI : Fonds Monétaire International

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

PIB : Produit Intérieur Brut

PIA : Plateforme Industriel d'Adétikopé

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

# LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1. SYNDICAT DE PLACEMENT 18

TABLEAU 2. EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXTERIEURE DU TOGO DE 2020-2024 (MONTANTS EN MILLIARDS DE FCFA) 23

TABLEAU 3. EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE INTERIEURE DU TOGO DE 2020-2024 (MONTANTS EN MILLIARDS DE FCFA) 24

TABLEAU 4. EVOLUTION DU SOLDE DE LA BALANCE DES BIENS (EN MILLIARDS DE FCFA) 24

TABLEAU 5. EVOLUTION DE LA BALANCE DES SERVICES (EN MILLIARDS DE FCFA) 26

TABLEAU 6. EVOLUTION DU SOLDE DU COMPTE FINANCIER (EN MILLIARDS DE FCFA) 27

TABLEAU 7. POSITION EXTERIEURE GLOBALE DU TOGO (EN MILLIARDS DE FCFA) 28

TABLEAU 8. SITUATION MONETAIRE (EN MILLIARDS DE FCFA) 29

# AVERTISSEMENT

L'enregistrement par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'Émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.



# I.

# ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

# I.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous soussigné**, Ekpao ADJABO**, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Togo, attestons que les données et informations contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité publique




**Ekpao ADJABO**

# I.2. POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur ADJABO Ekpao assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

**Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique**
CASEF Quartier administratif – 01 BP 1028
Tel: 22 21 60 51/ 22 21 46 73



# II.

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION

# II.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

## II.1.1. Cadre de l'Opération

### *II.1.1.1. Autorisation*

Conformément à l'arrêté N°001/MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2025 du 09 janvier 2025, le Ministre de l'Economie et des Finances a autorisé pour une période de 10 jours ouvrés, à compter du 18 février au 03 mars 2025, l'émission par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), des obligations à taux fixe pour un montant indicatif total de cent milliards (100 000 000 000) de FCFA.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de faire entièrement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission simultanée de deux emprunts « TPTG 6,45% 2025-2030 » et « TPTG 6,60% 2025-2032 » de montants respectifs 40 milliards FCFA et 60 milliards FCFA représentée par 10 000 000 d'obligations de 10 000 FCFA chacune.

### *II.1.1.2. But de l'Émission*

L'émission a pour objet la mobilisation de ressources en vue d'assurer, le financement de certains investissements prévus au budget de l'Etat au titre de l'année 2025.

### *II.1.1.3. Nombre et valeur nominale des titres*

Le montant total de l'émission des emprunts « TPTG 6,45% 2025-2030 » et « TPTG 6,60% 2025-2032 » est de 100 000 000 000 FCFA représenté par 10 000 000 d'obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA chacune.

### *II.1.1.4. Période de souscription*

La souscription sera ouverte du 18 février au 03 mars 2025 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

### *II.1.1.5. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions*

Les souscriptions des obligations seront reçues, aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA.

## II.1.2. Caractéristiques de l'opération

### *II.1.2.1. Nature, forme et délivrance des titres*

Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des obligations

sera établie par une inscription en compte. Les obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des obligations entre teneurs de comptes.

### *II.1.2.2. Prix d'émission*

Le prix d'émission sera de dix mille Francs CFA (10 000 FCFA) par obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

### *II.1.2.3. Date de jouissance*

La date de jouissance des deux emprunts est fixée au 06 mars 2025 .

### *II.1.2.4. Date de règlement*

La date de règlement des deux emprunts est fixée au 06 mars 2025.

### *II.1.2.5. Taux nominal annuel*

L'emprunt TPTG 6,45% 2025-2030 est assorti d'un taux nominal annuel de 6,45%.

L'emprunt TPTG 6,60% 2025-2032 est assorti d'un taux nominal annuel de 6,60%.

### *II.1.2.6. Intérêt annuel*

Les obligations issues de l'Emprunt « TPTG 6,45% 2025-2030 » rapporteront un intérêt annuel de 645 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement figurant dans le paragraphe Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt TPTG 6,45% 2025-2030.

Les obligations issues de l'Emprunt « TPTG 6,60% 2025-2032 » rapporteront un intérêt annuel de 660 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement figurant dans le paragraphe Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt TPTG 6,60% 2025-2032.

### *II.1.2.7. Remboursement de l'emprunt*

#### II.1.2.7.1. Amortissement

Le remboursement de l'emprunt « TPTG 6,45% 2025-2030 » se fera par amortissement constant annuel avec une (1) année de différé.

Le remboursement de l'emprunt « TPTG 6,60% 2025-2032 » se fera par amortissement constant annuel avec deux (2) années de différé.

#### II.1.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des obligations restant en circulation.

#### II.1.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe II.1.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé », l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement.

En cas de remboursement partiel, les obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des obligations restant en circulation.

#### II.1.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachat, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux (2) mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM.

Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

#### II.1.2.7.5. Annulation des obligations

Les obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

### *II.1.2.8. Durée et vie moyenne*

La durée de l'Emprunt « TPTG 6,45% 2025-2030 » est de 5 ans et celle de l'Emprunt « TPTG 6,60% 2025-2032 » est de 7 ans.

La durée de vie moyenne de l'Emprunt « TPTG 6,45% 2025-2030 » est de 3,5 ans et celle de l'Emprunt « TPTG 6,60% 2025- 2032 » est de 5 ans.

### *II.1.2.9. Assimilations ultérieures*

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

### *II.1.2.10 Rang de créance*

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

## II.1.2.11 Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations de la présente émission, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens, en toutes autres circonstances.

## II.1.2.12. Garantie

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'Etat du Togo.

## II.1.2.13. Sûreté

#### II.1.2.13.1. Sûretés Compte séquestre

Les deux emprunts sont sécurisés par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public du Togo dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné en ressources nécessaires au paiement des échéances. À chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Centrale / Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différends détenteurs des titres à travers les SGI.

#### II.1.2.13.2. Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. La BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

### *II.1.2.14. Notation*

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

### *II.1.2.15. Liquidité*

Les obligations issues des deux (2) emprunts bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

### *II.1.2.16. Représentation des porteurs de titres*

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

### *II.1.2.17. Régime fiscal*

Les revenus liés à ces obligations sont exonérés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour l'investisseur au Togo, et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

### *II.1.2.18. Admission à la BRVM, négociation*

#### II.1.2.18.1. Cotation

La cotation des emprunts obligataires « TPTG 6,45% 2025-2030 » et « TPTG 6,60% 2025-2032 » sur le marché secondaire commence le premier jour ouvrable suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR, soit deux (02) jours après la date de règlement/livraison.

#### II.1.2.18.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

#### II.1.2.18.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé « TPTG ». Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

#### II.1.2.18.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

#### II.1.2.18.5. Admission au guichet de refinancement de la BCEAO

Les obligations seront admissibles au guichet de refinancement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

## *II.1.2.19. Renseignements généraux*

### II.1.2.19.1. Chef de file du Syndicat de placement des titres

La SGI-TOGO a été mandatée par l'Etat du Togo en qualité de Chef de file et a la charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA.

### II.1.2.19.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de la zone UEMOA agréées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

### II.1.2.19.3. Service financier

Le service financier des emprunts « TPTG 6,45% 2025-2030 » et « TPTG 6,60% 2025-2032 » (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI-TOGO.

### II.1.2.19.4. Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

### II.1.2.19.5. Tribunaux compétents en cas de contestation

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cet emprunt.

### II.1.2.19.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA), des frais sont prélevés au titre des obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

### II.1.2.19.7. Code ISIN

L'emprunt obligataire TPTG 6,45% 2025-2030 a reçu le code international TG0000003235 du Dépositaire Central/Banque de Règlement.
L'emprunt obligataire TPTG 6,60% 2025-2032 a reçu le code international TG0000003243 du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

# II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT

Le remboursement du capital de l'emprunt obligataire « TPTG 6,45% 2025-2030 » se fera par amortissement constant annuel après un (1) an de différé.

Le remboursement du capital de l'emprunt obligataire « TPTG 6,60% 2025-2032 » se fera par amortissement constant annuel après deux (2) ans de différé.

Le paiement des intérêts des deux emprunts se fera annuellement, le 06 mars de chaque année à partir du 06 mars 2026.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE L'EMPRUNT TPTG 6,45% 2025-2030 (Tranche 1)
MONTANT : 40 000 000 000 REMBOURSEMENT : Annuel DIFFERE : 1 an
TAUX D'INTERET : 6,45% DUREE : 5 ans

| Echéances | Capital en début de période | Nombre de titres | Titres amortis | Intérêt | Amortissement | Annuités | Capital en fin de période |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 40 000 000 000 | | | | | | 40 000 000 000 |
| 6 mars2026 | 40 000 000 000 | 4 000 000 | - | 2 580 000 000 | - | 2 580 000 000 | 40 000 000 000 |
| 6 mars 2027 | 40 000 000 000 | 4 000 000 | 1 000 000 | 2 580 000 000 | 10 000 000 000 | 12 580 000 000 | 30 000 000 000 |
| 6 mars 2028 | 30 000 000 000 | 3 000 000 | 1 000 000 | 1 935 000 000 | 10 000 000 000 | 11 935 000 000 | 20 000 000 000 |
| 6 mars 2029 | 20 000 000 000 | 2 000 000 | 1 000 000 | 1 290 000 000 | 10 000 000 000 | 11 290 000 000 | 10 000 000 000 |
| 6 mars 2030 | 10 000 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 645 000 000 | 10 000 000 000 | 10 645 000 000 | - |
| **TOTAL** | | | **4 000 000** | **9 030 000 000** | **40 000 000 000** | **49 030 000 000** | |

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE L'EMPRUNT TPTG 6,60% 2025-2032 (Tranche 2)
MONTANT : 60 000 000 000 REMBOURSEMENT : Annuel DIFFERE : 2 ans
TAUX D'INTERET : 6,60% DUREE : 7 ans

| Echéances | Capital en début de période | Nombre de titres | Titres amortis | Intérêt | Amortissement | Annuités | Capital en fin de période |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 60 000 000 000 | | | | | | 60 000 000 000 |
| 6 mars 2026 | 60 000 000 000 | 6 000 000 | - | 3 960 000 000 | - | 3 960 000 000 | 60 000 000 000 |
| 6 mars 2027 | 60 000 000 000 | 6 000 000 | - | 3 960 000 000 | - | 3 960 000 000 | 60 000 000 000 |
| 6 mars 2028 | 60 000 000 000 | 6 000 000 | 1 200 000 | 3 960 000 000 | 12 000 000 000 | 15 960 000 000 | 48 000 000 000 |
| 6 mars 2029 | 48 000 000 000 | 4 800 000 | 1 200 000 | 3 168 000 000 | 12 000 000 000 | 15 168 000 000 | 36 000 000 000 |
| 6 mars 2030 | 36 000 000 000 | 3 600 000 | 1 200 000 | 2 376 000 000 | 12 000 000 000 | 14 376 000 000 | 24 000 000 000 |
| 6 mars 2031 | 24 000 000 000 | 2 400 000 | 1 200 000 | 1 584 000 000 | 12 000 000 000 | 13 584 000 000 | 12 000 000 000 |
| 6 mars 2032 | 12 000 000 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 792 000 000 | 12 000 000 000 | 12 792 000 000 | - |
| **TOTAL** | | | **6 000 000** | **19 800 000 000** | **60 000 000 000** | **79 800 000 000** | |

# II.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

## II.3.1. Les ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin de souscription prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des SGI membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

Une souscription complète est matérialisée par le bulletin de souscription dûment rempli et signé et renvoyé à la SGI placeur, accompagné de la provision espèces nécessaire.

Dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la clôture de l'opération, les SGI membres du syndicat de placement s'engagent à transférer les fonds collectés auprès de leur guichet, dans le compte de centralisation de l'opération indiqués par le Chef de file, à défaut le SWIFT du virement correspondant.

## II.3.2. Règles d'allocation des ordres de souscription

Le consortium (Chef et co-chefs de file) sera retenu à hauteur de 80% des souscriptions. L'allocation du consortium est faite sur la base des prises fermes convenues d'accord partie avec le chef de file désigné par l'émetteur.

Le montant de l'émission est de cent (100) milliards de FCFA réparti en deux (2) tranches :

**Tranche 1 : Quarante milliards (40 000 000 000) FCFA ;**

**Tranche 2 : Soixante milliards (60 000 000 000) FCFA ;**

Les autres membres du syndicat de placement seront servis au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

En cas de sursouscription, l'émetteur peut décider de retenir un montant supérieur à celui annoncé lors de l'ouverture de la période de souscription.

Toutefois, il doit en informer les investisseurs via les membres du syndicat avant la clôture de l'opération. Le nombre de titres supplémentaires à émettre ne peut excéder 10% du nombre initial.

La SGI centralisatrice SGI-TOGO informe régulièrement l'émetteur de l'évolution des souscriptions et de leur niveau en vue de faciliter le relèvement du montant.

Dans l'éventualité où la somme totale des souscriptions recueillies par le chef de file et le syndicat de placement serait inférieure au montant émis, l'Émetteur et l'Arrangeur s'engagent à maintenir l'émission à hauteur des sommes collectées.

Les règles d'allocation ci-dessus seront appliquées également en cas de clôture anticipée.

## II.3.3. Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI-TOGO à travers les SGI teneurs de comptes.

## II.3.4. Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Après l'allocation des titres, la SGI centralisatrice SGI-TOGO prépare un compte rendu synthétique de l'opération. Le compte rendu synthétique doit être envoyé à l'AMF-UMOA au plus tard à la fin de la journée de l'allocation des offres. Il est également publié par voie de presse électronique dans le même délai.

Dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de clôture de l'opération, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI-TOGO à l'AMF-UMOA avec copie au DC/BR conformément à l'article 20 de l'instruction N°63/CREPMF/2020. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par la SGI-TOGO en accord avec l'Émetteur.

## II.4.LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT

Toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par l'AMF-UMOA sont membres du syndicat de placement.

*Tableau 1. Syndicat de placement*

| PAYS | SGI | TELEPHONE |
|---|---|---|
| BENIN | AFRICABOURSE | +229 01 21 31 88 36 |
| | AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI) | +229 01 21 31 97 33 |
| | BIIC FINANCE & SECURITE | +229 01 21 32 48 75 |
| | SGI BENIN | +229 01 21 31 15 41 |
| | UNITED CAPTIAL FOR AFRICA | +229 01 21 31 00 21 |
| BURKINA FASO | CORIS BOURSE | +226 50 33 04 91 |
| | IMAGE FINANCE | +226 70 88 89 89 |
| | SA2IF | +226 26 25 36 15 |
| | SBIF | +226 50 31 23 23 |
| COTE D'IVOIRE | ATLANTIQUE FINANCE | +225 27 20 31 21 21 |
| | ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA | +225 27 20 21 98 26 |
| | BICI BOURSE | +225 27 20 20 16 68 |
| | BNI FINANCES | +225 27 20 31 07 07 |
| | BOA CAPITAL SECURITIES | +225 27 20 30 34 29 |
| | BRIDGE SECURITIES | +225 27 20 30 77 37 |
| | BSIC CAPITAL | +225 27 20 30 71 11 |
| | EDC INVESTMENT CORPORATION | +225 27 20 31 92 24 |
| | GEK CAPITAL | +225 27 22 22 43 60 |
| | HUDSON & CIE | +225 27 20 31 55 00 |
| | MAC-AFRICAN SGI | +225 27 22 44 53 29 |
| | MATHA SECURITIES | +225 27 20 24 30 30 |
| | NSIA FINANCES | +225 27 20 20 06 53 |
| | ORAGROUP SECURITIES | +225 27 20 25 55 55 |
| | SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT | +225 27 20 25 75 90 |
| | SIRIUS CAPITAL | +225 27 20 24 24 65 |
| | SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA | +225 27 20 20 12 65 |
| MALI | SGI MALI | +223 20 29 41 19 |
| | CIFA BOURSE | +223 76 19 19 82 |
| | GLOBAL CAPITAL | +223 66 75 63 19 |
| NIGER | SGI NIGER | +227 20 73 78 18 |
| SENEGAL | ABCO BOURSE | +221 33 822 68 00 |
| | CGF BOURSE | +221 33 864 97 97 |
| | EVEREST FINANCE | +221 33 822 87 00 |
| | FGI | +221 33 867 60 42 |
| | IMPAXIS SECURITIES | +221 33 869 31 40 |
| | INVICTUS CAPITAL FINANCE | +221 33 832 82 32 |
| TOGO | SGI-TOGO (Arrangeur et chef de file) | +228 22 53 33 30 |



# III.

# ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

# III.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU TOGO

Le Togo est une République démocratique et laïque avec un régime parlementaire et un parlement à deux chambres. Le pouvoir exécutif est représenté par le Président de la République désigné par le Parlement et son Gouvernement dirigé par le Président du Conseil des ministres, issu du parti majoritaire à l'Assemblée Nationale. Le français est la langue officielle. Il y a une variété de langues nationales, notamment l'éwé, le kabyé, le kotokoli, le mina et le peul.

Situé en Afrique de l'Ouest, sur la côte du golfe de Guinée, le Togo s'étale sur une superficie de 56 785 km². Il s'étire sur une longueur de 600 km et une largeur variant entre 50 et 150 km. Le relief togolais est composé principalement de deux (2) plaines couvertes de savanes séparées par la chaîne du Togo (Atakora), orientée du Nord-Est au Sud-Ouest. Le pays jouit d'un climat tropical avec une zone de type guinéen au sud et une seconde zone de type soudanien recouvrant la moitié nord.

La population togolaise est estimée à 8.095.498 habitants en 2022 selon le 5$^{ème}$ Recensement Général de la Population et de l'Habitat de novembre 2022 avec une densité de 143 habitants/km$^2$.

# III.2. SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU TOGO EN 2024

En 2024, l'économie togolaise a affiché une résilience notable face aux défis mondiaux et régionaux. Selon les dernières estimations, le taux de croissance du PIB s'établirait à 6,3%. Cette performance économique découle de plusieurs facteurs déterminants. Le secteur agricole, pilier de l'économie nationale, a bénéficié de campagnes agricoles robustes, contribuant significativement à la croissance. Par ailleurs, le secteur industriel, grâce notamment au développement de la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA), a stimulé l'investissement privé et favorisé la création d'emplois.

Sur le plan budgétaire, le Togo a réalisé des efforts notables de consolidation. Le déficit budgétaire, qui s'élevait à 6,6% du PIB en 2023, devrait s'établir à 5,9% en 2024, reflétant une gestion rigoureuse des finances publiques. Cette trajectoire vise à atteindre la norme communautaire de 3% du PIB d'ici 2025.

La dette publique est restée quasiment stable et est passée de 66,65% du PIB en 2023 à 67,33% du PIB en 2024, avec une stratégie visant à la ramener progressivement à 62% du PIB d'ici 2028.

L'inflation a connu une décrue notable, passant de 7,6% en 2022 à 5,3% en 2023 et 2,9% en 2024, suite à la mise en œuvre de mesures gouvernementales de soutien au pouvoir d'achat des ménages et la consommation intérieure.

Ces indicateurs positifs résultent des réformes structurelles engagées notamment dans le cadre de la feuille de route « Togo 2025 », visant à transformer structurellement l'économie pour promouvoir une croissance inclusive et durable. L'année 2024 illustre la capacité du Togo à renforcer la résilience de son économie, grâce à une combinaison judicieuse de politiques publiques efficaces, de réformes structurelles et d'investissements stratégiques.

# III.3. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE (2024)

A fin octobre 2024, l'exécution des opérations financières de l'Etat, dons inclus (base ordonnancement), s'est soldée globalement par un déficit de 246,5 milliards de FCFA, sur une prévision de -362,6 milliards de FCFA. A la même date en 2023, il a été enregistré un déficit de 249,7 milliards de FCFA.

Sans tenir compte des dons, il s'est dégagé un déficit de 325,4 milliards de FCFA sur une prévision de -520,6 milliards de FCFA contre une réalisation de -369,7 milliards de FCFA pour la même période en 2023.

## III.3.1. Recettes et dons

A fin octobre 2024, les recettes fiscales s'élèvent à 698,9 milliards de francs CFA pour des prévisions budgétaires de 895,2 milliards de francs CFA (contre 812,3 milliards de francs CFA en 2023) soit un taux de réalisation des prévisions budgétaires de 78,1%.

Au terme du premier semestre 2024, les recettes fiscales s'élèvent à 421,3 milliards de francs CFA, soit une hausse de 14% en glissement annuel, Ces recettes représentent un taux de réalisation de 47,1% par rapport au budget prévu dans la loi de finances rectificative 2024, de 895,2 milliards de francs CFA.

## III.3.2. Les Dépenses totales et Prêts nets

A fin octobre 2024, les dépenses globales du pays sont quasiment stables en glissement annuel (+0,1%) et s'élèvent à 1 092,8 milliards de francs CFA.

A titre de comparaison, en 2023, les dépenses globales du pays ont enregistré une croissance de 11% entre 2022 et 2023, pour atteindre 1 464 milliards de francs CFA.

Jusqu'à fin octobre 2024, la maîtrise des dépenses globales du pays entre 2023 et 2024 est liée à la réduction des dépenses d'investissement (-10%) s'élevant à 337,9 milliards de francs CFA (contre 375,6 milliards de francs CFA à la même période en 2023). Toutefois, les dépenses d'investissement représentent 31% du total des dépenses globales alors que les dépenses ordinaires quant à elles sont représentatives de 69% du total des dépenses globales à cette date.

En 2024, la répartition des dépenses courantes du pays met en évidence une prédominance de la masse salariale (34%), suivie par les dépenses de fonctionnement (23%), les dépenses de transferts (23%) et les charges d'intérêts (20%).

L'évolution de ces dépenses est l'effet conjugué du financement des mesures prises pour la sécurisation du Nord du pays, de la persistance des besoins des populations (nécessitant ainsi un accroissement des transferts) et de l'évolution du coût d'endettement (charges d'intérêt).

Le poids des dépenses incompressibles dans les recettes fiscales est de 53% à fin octobre 2024 avec une masse salariale dont le poids (36,4%) dépasse la norme communautaire de 35% dans la zone UEMOA.

A fin octobre 2024, le taux d'exécution des charges du budget général est de 73,6%.

## III.3.3 Soldes Budgétaires

A fin octobre 2024, le Togo dégage un déficit budgétaire de 246,5 milliards de francs CFA représentant 4,0% du Produit Intérieur Brut nominal.

Grâce à la consolidation budgétaire, le Togo entend poursuivre les actions de renforcement de ses recettes et d'optimisation de ses dépenses afin de réduire continuellement son niveau de déficit et atteindre la barre des 3% à partir de 2025.

Pour l'année 2024, le déficit budgétaire (dons compris) est projeté à 5,9% du PIB.

Cependant, les importants besoins sociaux et de développement nécessitant le maintien des plans de soutien (notamment aux couches sociales les plus défavorisés) et des investissements conséquents constituent des enjeux qui pourraient contrarier l'atteinte de cet objectif.

## III.3.4. Variation des arriérés et le solde base caisse

A fin octobre 2024, les arriérés de paiement se sont établies à 46,5 milliards de FCFA composés uniquement d'instances de paiement intérieures. Le solde base caisse dons exclus s'est élevé à -279,0 milliards de FCFA pour une prévision annuelle de -516,6 milliards de FCFA et contre un déficit de 369,7 milliards de FCFA à la même période en 2023. Le solde base caisse dons inclus s'est établi à -200,1 milliards de FCFA pour une prévision annuelle de -362,6 milliards de FCFA et contre un déficit de 249,7 milliards de FCFA à fin octobre 2023.

## III.3.5. Financement

Le financement global destiné à couvrir le déficit base caisse a atteint 200,1 milliards de FCFA à fin octobre 2024, sur une prévision de 362,6 milliards de FCFA. Ce financement est composé de ressources extérieures à hauteur de 115,9 milliards de FCFA et de ressources intérieures pour 84,2 milliards de FCFA, contre respectivement 96,1 milliards et 153,6 milliards de FCFA à fin octobre 2023.

A fin octobre 2024, le financement extérieur est composé d'emprunts projet pour 191,3 milliards de FCFA. L'amortissement du principal de la dette extérieure s'élève à 75,4 milliards de FCFA à fin octobre 2024.

Évalué à 84,2 milliards de FCFA à fin octobre 2024, le financement intérieur est composé de l'apport du système bancaire pour 194,8 milliards de francs CFA et de l'apport du système non bancaire pour -110,8 milliards de FCFA.

## III.3.6. Dette publique

À fin novembre 2024, le stock de la dette publique du Togo est estimé à 4 105,94 milliards de FCFA, soit environ 67,33% du PIB. Il comprend la dette intérieure pour 2 481,92 milliards de FCFA (soit 60,45% de l'encours total) et la dette extérieure pour un montant de 1 624,02 milliards de FCFA (soit 39,55% du total). La dette extérieure à fin novembre 2024 comprend la dette multilatérale détenue par les créanciers multilatéraux pour un montant de 967,53 milliards de FCFA (23,56%), la dette commerciale détenue par des banques internationales pour un montant de 573,40 milliards de FCFA (13,97%) et la dette bilatérale d'un montant de 83,09 milliards de FCFA (2,02%) pour les créanciers bilatéraux. L'évolution de la dette extérieure par catégorie de créancier est retracée dans le tableau ci-après :

*Tableau 2. Evolution de l'encours de la dette extérieure du Togo de 2020-2024 (Montants en milliards de FCFA)*

| Catégories de dette | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (Donnés provisoires) | Fin nov. 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette commerciale | 467,2 | 496,3 | 476,8 | 491,7 | 573,4 |
| Dette multilatérale | 478,4 | 520,6 | 759,6 | 864,0 | 967,5 |
| Dette bilatérale | 35,6 | 47,1 | 59,7 | 76,0 | 83,1 |
| Total Dette extérieure | 981,3 | 1 064,0 | 1 296,1 | 1 431,7 | 1624,0 |

***Source : DGTCP***

Quant à la dette intérieure, elle est principalement composée de la dette due au secteur bancaire sous forme de bons et obligations du Trésor et des prêts auprès du secteur bancaire. Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette intérieure de 2020 à 2024 :

*Tableau 3. Evolution de l'encours de la dette intérieure du Togo de 2020-2024 (Montants en milliards de FCFA)*

| Catégories de dette | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (Donnés provisoires) | Fin nov. 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Obligations | 1251,95 | 1 524,00 | 1 833,51 | 1 916,63 | 1 919,76 |
| Bons du Trésor | 71,32 | - | - | 154,37 | 347,29 |
| Allocation DTS | 0,28 | 111,72 | 111,72 | 111,72 | 111,72 |
| Crédit | 165,19 | 171,11 | 54,35 | 51,8 | 61,48 |
| Autres comptes à payer | 85,44 | 41,67 | 41,67 | 41,67 | 41,67 |
| Total Dette intérieure | 1574,17 | 1 848,50 | 2 041,25 | 2 276,19 | 2 481,92 |

***Source : DGTCP***

# III.4 COMMERCE EXTÉRIEUR (2023)

Le degré d'ouverture commerciale, mesurant le niveau des échanges d'une économie avec le reste du monde, s'établit à 23,9% en 2023, contre 24,7% en 2022. Il s'est détérioré de 0,8 point de pourcentage par rapport à 2022, en raison d'une hausse des transactions du Togo avec l'extérieur (exportations et importations) moins importante que l'accroissement du PIB, en termes nominaux. En effet, au cours de la période sous revue, le PIB nominal progresserait de 9,2% alors que les exportations et importations ont globalement enregistré une augmentation de 5,8%.

*Tableau 4. Evolution du solde de la balance des biens (en milliards de FCFA)*

| Rubriques | 2021 | 2022 | 2023 (Donnés provisoires) |
|---|---|---|---|
| Exportations | 720,8 | 899,2 | 953,3 |
| Importations | 1 275,4 | 1 616,0 | 1708,9 |
| Balance des biens | -554,5 | -716,8 | -755,6 |
| PIB Nominal | 4 626,0 | 5 095,8 | 5563,5 |
| Taux de couverture | 56,5% | 55,6% | 55,8% |
| Degré d'ouverture commerciale | 21,6% | 24,7% | 23,9% |

Source : BCEAO, MEF

## III.4.1. Les exportations

Les exportations de biens du Togo au titre de l'année 2023 se chiffreraient à 953,3 milliards de FCFA, en hausse de 6,02% par rapport aux 899,2 milliards de FCFA enregistrés en 2022.

Ces exportations concernent uniquement les marchandises générales.

Au cours de l'année sous revue, il n'y a pas eu d'exportations nettes de biens dans le cadre du négoce international.

Les exportations de biens représentent 17,1% du PIB nominal en 2023, contre 17,6% un an plus tôt.

Les exportations du Togo portent notamment sur les produits de rente traditionnels (cacao, café et coton fibre), les phosphates, le clinker, le ciment ainsi que les réexportations de produits pétroliers.

## III.4.2. Les importations

En 2023, les importations de biens, optique balance des paiements, se chiffreraient à 1 708,9 milliards de FCFA, en progression de 5,75% par rapport aux 1 616 milliards de FCFA de 2022.

Les importations de biens représentent 30,7% du PIB nominal en 2023, contre 31,7% un an plus tôt.

## III.4.3. Le solde de la balance commerciale et le taux de couverture

La balance commerciale du Togo ressortirait déficitaire en 2023. Ce déficit s'établirait à 755,6 milliards de FCFA, en détérioration de 5,41% par rapport au déficit de 716,8 milliards de FCFA de l'année 2022. Cette évolution est la résultante d'une augmentation de 5,75% des importations de biens par rapport à l'année 2022, combinée à un accroissement de 6,02% des exportations de biens.

Le taux de couverture des importations par les exportations, mesurant l'indépendance économique d'un pays à travers sa capacité à couvrir ses importations par ses exportations augmenterait de 0,2 point de pourcentage, en s'établissant à 55,8% en 2023, contre 55,6% en 2022.

### III.4.4. La balance des services

Le poste « Services » de la balance des paiements comprend les transports, les voyages et d'autres services tels que les services financiers, les services de communication, les services d'informatique et d'information.

La balance des services du Togo dégagerait en 2023 un solde excédentaire de 121,7 milliards de FCFA, contre 96,0 milliards de FCFA en 2022, en augmentation de 26,8%. Cette augmentation est principalement due à la hausse de l'excédent des voyages et des autres services et à la baisse du déficit des transports.

*Tableau 5. Evolution de la balance des services (en milliards de FCFA)*

| Rubriques | 2021 | 2022 | 2023 | Var 23/22 |
|---|---|---|---|---|
| Transports | -55,5 | -81,7 | -76,6 | 6,2% |
| Voyages | 49,8 | 68,3 | 78,4 | 14,8% |
| Autres services | 82,5 | 109,4 | 119,9 | 9,6% |
| Balance des services | 76,8 | 96,0 | 121,7 | 26,8% |

Source : BCEAO

## III.5. COMPTE DU REVENU PRIMAIRE (2023)

Le compte du revenu primaire est constitué essentiellement de la balance de la rémunération des salariés et de celle des revenus des investissements.

En 2023, il ressortirait excédentaire de 5,9 milliards de FCFA, contre 6,8 milliards de FCFA en 2022, soit une baisse de 12,5%. Cette situation est en rapport surtout avec la hausse des intérêts sur la dette payés au reste du monde (+31,3%).

Les rémunérations des salariés sont essentiellement constituées des salaires, traitements et autres prestations payés, d'une part, au personnel résident des représentations diplomatiques et des organismes internationaux et, d'autre part, aux agents non-résidents par les entités résidentes.

Les revenus des investissements représentent les produits que les non-résidents tirent de leurs avoirs financiers placés dans l'économie nationale et les revenus que procurent les avoirs financiers des résidents placés à l'étranger.

## III.6. COMPTE DU REVENU SECONDAIRE (2023)

Le solde créditeur du compte du revenu secondaire s'établirait en 2023 à 405,9 milliards de FCFA, en diminution de 7,1% par rapport aux 437,1 milliards de FCFA enregistrés en 2022, du fait de la baisse des revenus de l'Administration publique ainsi que des autres secteurs.

Les revenus secondaires des administrations publiques recouvrent notamment les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, les cotisations sociales, les prestations sociales, la coopération internationale courante et les divers transferts courants des administrations publiques.

Ces transferts ont baissé de 59,2%, en passant de 33,3 milliards de FCFA en 2022 à 13,6 milliards de FCFA en 2023. Ils comportent les dons mobilisés au titre de l'aide publique au développement, notamment les divers dons en nature et en espèce pour des besoins courants.

Pour les autres secteurs, ils sont constitués, outre les transferts entre particuliers ou entre institutions ne relevant pas d'une administration publique, des envois de fonds des travailleurs migrants autres que ceux destinés aux investissements, notamment la consommation courante, la santé, l'éducation, les événements familiaux et religieux.

Ces opérations ont également baissé de 2,9% en s'établissant à 392,3 milliards en 2023, contre 403,9 milliards de FCFA en 2022, du fait de la baisse des flux nets des envois de fonds des travailleurs migrants.

# III.7. COMPTE DE CAPITAL (2023)

Le compte de capital dégagerait en 2023 un solde excédentaire de 359,7 milliards de FCFA, contre 311,7 milliards de francs CFA l'année précédente, soit une hausse de 15,4%.

Au titre des acquisitions ou cessions d'actifs non financiers incorporels (brevets, droits d'auteurs, marques, etc.) et des acquisitions ou cessions de terrains par les administrations publiques ou par des organisations internationales, l'année 2023 n'a enregistré aucune acquisition ni de cession d'actifs non financiers non produits, tout comme l'année précédente.

Au titre des transferts de capital qui sont constitués essentiellement des remises de dette et des dons destinés au financement des investissements, ils progresseraient de 15,4% en s'établissant à 359,7 milliards de FCFA, contre 311,7 milliards de francs CFA l'année précédente.

Les transferts en capital reçus par l'Administration publique sont évalués en 2023 à 159 milliards de FCFA contre 97,4 milliards de FCFA en 2022, et portent sur les dons mobilisés.

# III.8. COMPTE FINANCIER (2023)

Le compte financier, qui englobe les acquisitions nettes d'actifs financiers et les accroissements nets de passifs vis-à-vis des non-résidents, se solderait, au terme de l'année 2023, par des sorties nettes de capitaux de 86,5 milliards de FCFA contre des sorties nettes de 153,7 milliards de francs CFA en 2022.

*Tableau 6. Evolution du solde du compte financier (en milliards de FCFA)*

| Rubriques | 2021 | 2022 | 2023 (Donnés provisoires) | Var 23/22 |
|---|---|---|---|---|
| Investissements directs | 36,2 | 74,3 | -34,1 | -145,9% |
| Investissements de portefeuille | -50,2 | -6,7 | 17,0 | 353,7% |
| Dérivés financiers | 0 | 0 | 0 | - |
| Autres investissements | 53,4 | 86,2 | 103,6 | 20,2% |
| Solde du compte financier | 39,5 | 153,7 | 86,5 | -43,7% |

Source : BCEAO

Les investissements directs se décomposent en libération de capital social, bénéfices réinvestis et autres transactions financières (créances ou engagements envers les investisseurs directs). En 2023, les opérations financières au titre des investissements directs se traduiraient par des entrées nettes de capitaux de 34,1 milliards de FCFA contre des sorties nettes de 74,3 milliards de FCFA l'année précédente.

Au titre des investissements de portefeuille qui sont des investissements internationaux autres que les investissements directs, effectués sous forme de titres de participation et de titres de créance, ils seraient marqués en 2023 par des sorties nettes de 17,0 milliards de FCFA, contre des entrées nettes de capitaux de 6,7 milliards de FCFA une année plus tôt.

Au titre des dérivés financiers, au cours de l'année 2023, aucune transaction relative aux dérivés financiers n'a été recensée.

# III.9. POSITION EXTERIEURE GLOBALE (2023)

Au 31 décembre 2023, la position extérieure globale du Togo ressortirait à -306,1 milliards de FCFA, contre un déficit de -460,3 milliards de FCFA en 2022, soit une réduction de 33,5% du déficit, suite à une augmentation des avoirs plus prononcée que celle des engagements.

Le stock des avoirs s'établirait à 6 333,6 milliards de FCFA en 2023, contre 6 144,4 milliards de FCFA en 2022, en progression de 3,1%, sous l'effet de la hausse de :

• 13,8% des investissements de portefeuille ;

• 19,5% des autres investissements, en particulier les prêts et les dépôts.

S'agissant des engagements, leur encours passerait de 6 604,6 milliards de FCFA en 2022 à 6 639,7 milliards de FCFA en 2023, soit un léger accroissement de 0,5%.

*Tableau 7. Position extérieure globale du Togo (en milliards de FCFA)*

| RUBRIQUES | 2021 | 2022 | 2023 (Données provisoires) |
|---|---|---|---|
| **AVOIRS** | **5 553,6** | **6 144,4** | **6 333,6** |
| Investissements directs à l'étranger | 1 986,2 | 2 059,5 | 1 957,0 |
| Investissements de portefeuille | 1 287,5 | 1 674,5 | 1 905,8 |
| Dérivés financiers | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autres investissements | 906,3 | 1 111,2 | 1 328,1 |
| dont Crédits commerciaux | 39,6 | 41,0 | 10,5 |
| Prêts | 452,2 | 570,3 | 645,1 |
| Monnaie fiduciaire et dépôts | 402,4 | 488,0 | 661,4 |
| Autres avoirs | 12,2 | 11,9 | 11,1 |
| Avoirs de réserve | 1 373,6 | 1 299,2 | 1 142,6 |
| **ENGAGEMENTS** | **6 124,3** | **6 604,6** | **6 639,7** |
| Investissements directs dans l'économie | 1 478,2 | 1 436,6 | 1 397,6 |
| Investissements de portefeuille | 1 271,9 | 1 423,8 | 1 633,9 |
| Dérivés financiers | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autres investissements | 3 374,2 | 3 744,3 | 3 608,2 |
| dont Crédits commerciaux | 116,6 | 119,9 | 108,1 |
| Prêts | 1 613,2 | 1 664,5 | 1 825,3 |
| Monnaie fiduciaire et dépôts | 383,9 | 344,1 | 509,8 |
| Autres engagements | 1 260,4 | 1 615,7 | 996,2 |
| **POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE** | **-570,7** | **-460,3** | **-306,1** |

Source : BCEAO

# III.10. SITUATION MONETAIRE (2023)

Le rythme de progression annuelle de la masse monétaire a diminué pour ressortir à 6,7% à fin décembre 2023, après une croissance de 15,4% à fin décembre 2022. L'évolution de la masse monétaire à fin décembre 2023 s'explique par la hausse des actifs extérieurs nets (+4,9%), des créances intérieures (+5,8%) et des passifs à caractères non monétaires (+10,5%).

L'augmentation des créances intérieures résulte de la consolidation des créances sur l'économie (+4,5%) et des créances nettes des institutions de dépôt sur les Administrations Publiques Centrales (+17,3%).

*Tableau 8. Situation monétaire (en milliards de FCFA)*

| RUBRIQUES | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|
| **Masse monétaire (M2)** | **2 260,5** | **2 607,8** | **2 781,9** |
| Circulation fiduciaire | 325,4 | 370,2 | 428,6 |
| Dépôts | 1 935,1 | 2 237,6 | 2 353,3 |
| Dépôts transférables | 922,0 | 1 178,8 | 1 135,8 |
| Autres dépôts inclus dans M2 | 1 013,1 | 1 058,8 | 1 217,5 |
| **Contreparties de la masse monétaire** | **2 260,5** | **2 607,8** | **2 781,9** |
| Actifs extérieurs nets | 1 096,7 | 1 077,6 | 1 130,1 |
| Créances intérieures | 1 432,2 | 1 847,8 | 1 955,0 |
| Créances nettes sur l'APUC | 7,2 | 184,3 | 216,2 |
| Créances sur l'économie | 1 425,0 | 1 663,5 | 1 738,7 |
| Passifs à caractère non monétaire | 287,9 | 363,3 | 401,4 |
| Autres postes nets | -19,6 | -45,6 | -98,2 |

*Source : BCEAO*

CONVERGENCE NOMINALE

L'état de convergence de l'économie du Togo pour les critères ayant une signification au cours d'une année se présenterait comme suit :

| | 2022 Déc. Réal | 2023 Déc. Réal | 2024 Oct. Réal | Normes UEMOA 2003 | Etat de la convergence |
|---|---|---|---|---|---|
| Critères de 1er rang | | | | | |
| Solde budgétaire global, dons inclus, sur PIB (en %) | -8,3% | -6,7% | -4,0% | ≥ 3% | Non respecté |
| Taux d'inflation annuel (glissement des indices moyens en %) | 7,6% | 5,3% | 3,6% | ≤3% | Non respecté |
| Encours Dette publique / PIB (en %) | 65,5% | 66,6% | 67,4% | ≤70% | Respecté |
| Critères de 2nd rang | | | | | |
| Salaires et traitements /Recettes Fiscales (en %) | 36,2% | 37,2% | 36,4% | ≤35% | Non Respecté |
| Recettes fiscales/PIB (en %) | 13,8% | 14,6% | 11,5% | ≥20% | Non Respecté |



# IV.

# ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

# IV.1. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DU TOGO EN 2025

La croissance devrait se renforcer progressivement pour atteindre 6,2% en 2025 et 6,5% en 2026. Cette accélération modeste sera soutenue par des projets d'investissement privés en cours et prévus, ainsi qu'une reprise de la consommation avec la diminution des pressions inflationnistes. Le taux de pauvreté devrait progressivement baisser à 23,5% en 2026 (définition internationale), soutenu par une hausse du PIB par habitant et une baisse de l'inflation.

La feuille de route gouvernementale « Togo 2025 » vise un potentiel de croissance de 7% et s'articule autour de trois axes stratégiques : (i) faire du Togo un hub logistique ; (ii) industrialiser l'économie et créer des chaînes de valeur en accélérant la transformation des phosphates (production d'engrais) et des matières premières locales agricoles et forestières (coton, soja, bois, etc.), notamment sur la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) ; (iii) améliorer l'inclusion sociale. A ces priorités stratégiques s'ajoute le Programme d'urgence pour la région des Savanes (nord).

La stratégie d'endettement à moyen terme (2024-2026) du Togo prévoit de maîtriser et réduire les risques encourus par l'endettement en rallongeant la maturité moyenne du portefeuille de la dette, et en ayant davantage recourt aux prêts concessionnels. De plus, le Togo prévoit de rééquilibrer sa dette vers la dette extérieure pour atteindre l'équilibre en 2026 entre dette intérieure et dette extérieure.

# IV.2. STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME

Conformément aux exigences de la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finance, la gestion de la dette au Togo est supervisée par le Comité National de la Dette Publique (CNDP), dirigé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Ce Comité, institué par le décret n°2008-067/PR du 21 juillet 2008, élabore la stratégie d'endettement sur une base annuelle avec des ajustements trimestriels. La stratégie d'endettement est actualisée en fonction d'évolutions économiques majeures.

A travers cette stratégie d'endettement, le pays a œuvré à assainir la dette publique avec pour but de réduire le risque de refinancement alimenté par le niveau important de la dette intérieure à courte maturité.

Dans ce cadre, le Togo a procédé au reprofilage d'une partie de sa dette intérieure en deux phases, la première en décembre 2019 et la seconde en juin 2020.

A la suite du reprofilage de la dette intérieure, le Togo a poursuivi sa stratégie d'endettement avec pour objectif de réduire le risque de refinancement à travers la mobilisation de ressources extérieures.

La stratégie d'endettement du Togo couvrant la période 2023-2025 s'articulait ainsi autour de trois (3) axes :

- l'augmentation de la dette extérieure, visant à réduire les risques de refinancement associés à la dette intérieure ;

- le développement du marché des Titres Publics, avec l'émission de titres à moyen terme de maturité compris entre 3 et 7 ans ;

- la mobilisation d'emprunts commerciaux et une gestion active de la dette, permettant de maintenir un équilibre de remboursements, tout en réduisant les risques de refinancement.

Pour la période 2024-2026, la stratégie d'endettement a été révisée. Cette révision porte principalement sur l'augmentation de la dette extérieure afin de réduire davantage le risque de refinancement, en complément du recours à la dette levée sur le marché régional à des maturités comprises entre 1 et 10 ans afin de satisfaire les besoins de financement.

En outre, un cadre de financement durable a également été mis en place pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux du pays.

Le gouvernement togolais prévoit poursuivre les réformes pour bénéficier des facilités du FAD16 (2023-2025) et l'IDA 20 (2023-2025). Il entend également mobiliser des ressources semi-concessionnelles à l'issue des réformes mises en œuvre grâce au nouveau programme (pour un montant de 400 millions de dollars) de Facilité Elargie de Crédit (FEC) conclu avec le FMI en décembre 2023.

A travers, la bonne exécution de sa stratégie d'endettement, le Togo souhaite atteindre :

- atteindre un poids de la dette dans le PIB à 60,8% en 2026 (contre 66,7% en 2023) ;

- mettre l'accent sur la mobilisation d'emprunts extérieurs concessionnels, qui seront complétés par des emprunts commerciaux bénéficiant de mécanismes de rehaussement de crédit et une Obligation internationale à composante Environnementale, Sociale et de Genre (ESG) d'une maturité de 20 ans dont 5 ans de différé avec la garantie partielle de la BAD ;

- utiliser la garantie de la MIGA pour les importations stratégiques de court terme ;

- améliorer les indicateurs de coût et de risque de la dette à horizon 2026 ;

- rallonger progressivement la maturité de la dette extérieure pour atteindre 11,6 ans en 2026, permettant de rallonger la maturité moyenne du portefeuille à 8,1 ans (contre 6,45 ans à fin 2023) ;

- maitriser le coût de la dette avec un taux d'intérêt moyen qui se situerait dans les limites de 4,0 % en 2026 ;

- ramener la part de la dette extérieure à 54,9% en 2026 (contre 38,6% en 2023).



# V.

# PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

# V.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

## V.1.1. Missions

La direction générale du Trésor et de la comptabilité publique a pour mission d'assurer une saine gestion des deniers publics, de garantir la trésorerie au titre du budget de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics et de veiller à la viabilité du système financier national.

À ce titre, elle est chargée notamment de :

❖ **En matière de mobilisation des ressources publiques et de la gestion des deniers publics**

- recouvrer les créances publiques ;
- centraliser et gérer les ressources de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres organismes publics ;
- exécuter les dépenses publiques ;
- exécuter les opérations de trésorerie de l'Etat ;
- tenir la comptabilité de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ainsi que produire les comptes de gestion, la balance générale du Trésor et le tableau des opérations financières du Trésor ;
- assurer la cohérence des statistiques de finances publiques;
- gérer les participations financières de l'Etat et coordonner sa représentation;
- mobiliser les fonds découlant des négociations bilatérales et multilatérales ;
- gérer la dette publique ;
- conserver, en tant que dépositaire, les titres, créances et valeurs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et autres organismes publics ;
- centraliser et conserver les conventions de coopération économique, technique et financière.

❖ **En matière de réglementation des opérations et activités bancaires, financières et de la comptabilité publique**

- élaborer la réglementation sur la comptabilité publique, les jeux de hasard et, en collaboration avec les structures impliquées, la réglementation des activités financières et bancaires ;
- contrôler l'application de la réglementation financière publique.

❖ **En matière d'administration et de supervision des structures publiques et des institutions financières**

- organiser et gérer le réseau ainsi que le service des comptables publics ;
- assurer la tutelle financière du secteur financier ;

- assurer la tutelle financière des établissements publics, des entreprises publiques et des collectivités territoriales.

❖ **En matière de politique et de coopération économique et monétaire**

- définir et conduire, en collaboration avec les structures impliquées, la politique financière ;
- suivre les questions relatives à l'intégration économique et monétaire sous régionale, régionale et africaine.

❖ **En matière d'appui à la formation professionnelle**

- organiser et assurer le suivi de la formation dans les métiers des finances publiques ;
- encadrer, former et recycler les comptables publics.

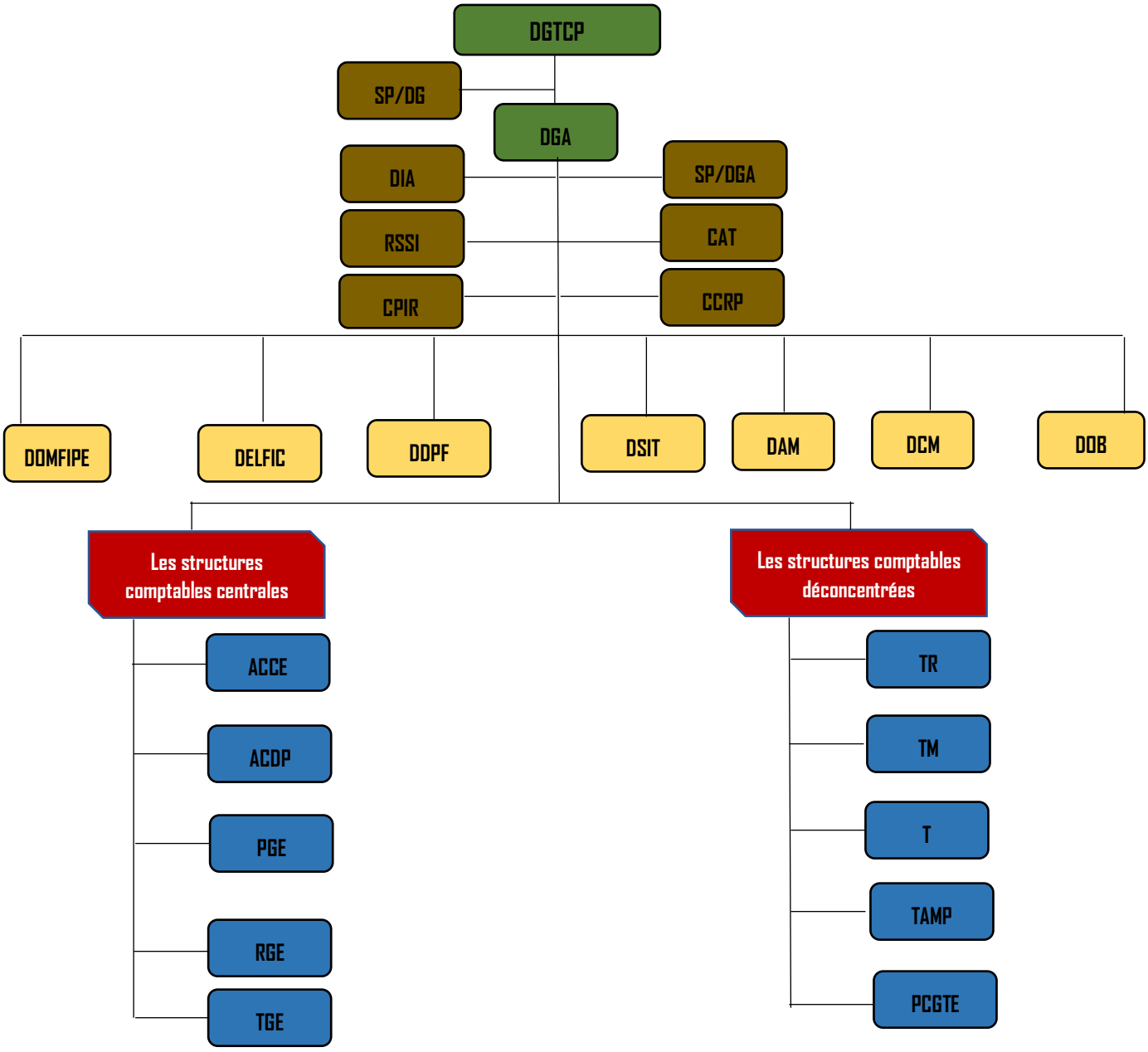
## V.1.2.Organistation

La direction générale du Trésor et de la comptabilité publique est placée sous l'autorité d'un directeur général. Il est assisté d'un directeur général adjoint.

Elle est organisée comme suit :

- le cabinet du directeur général ;
- les structures centrales ;
- les structures déconcentrées.

## V.1.3.Organigramme




ACCE : Agence Comptable Centrale du Trésor
ACDP : Agence Comptable de la Dette Publique
CAT : Cellule d'Appui Technique
CCRP : Cellule de Communication et des Relations Publiques
CPIR : Cellule de la Prospective, de l'Innovation et des Réformes
DAM : Direction de l'Administration et du Matériel
DCM : Direction de la Comptabilité des Matières
DDPF : Direction de la Dette Publique et du Financement
DELFIC : Direction des Etudes et de la Législation Financière et Comptable
DGA : Directeur Général Adjoint du Trésor et de Comptabilité Publique
DGTCP : Directeur Général du Trésor et de Comptabilité Publique
DIA : Direction de l'Inspection et de l'Audit
DOB : Direction des Opérations Bancaires
DOMFIPE : Direction des Opérations Monétaires, Financières et du Portefeuille de l'Etat
DSIT : Direction du Système d'Information du Trésor
PCGTE : Perceptions auprès des consulats généraux du Togo à l'étranger
PGE : Paierie Générale de l'Etat
RGE : Recettes Générale de l'Etat
RSSI : Responsable de la Sécurité du Système d'Information
T : Trésorerie
TAMP : Trésoreries auprès des ambassades et missions permanentes
TGE : Trésorerie Générale de l'Etat
TM : Trésorerie Ministérielle ou Institutionnelle
TR : Trésorerie Régionale

# V.2. QUALITE DE SIGNATURE DU TOGO

Standard & Poor's (S&P) a réaffirmé sa confiance dans l'économie togolaise en améliorant la perspective de la notation du pays de *« Stable »* à *« Positive »*, tout en maintenant sa note de crédit à "*B*". L'amélioration des perspectives est portée par la consolidation budgétaire, et la croissance du trafic à l'aéroport de Lomé. La progression continue des recettes fiscales, de 0,5 point de PIB par an, est aussi un facteur déterminant dans l'amélioration de cette perspective.

Tout comme, Standard & Poor's (S&P), Moody's Ratings a reconduit, le 27 septembre 2024, la note B3 du Togo sur ses emprunts en devise et en monnaie locale. La perspective du pays, qui était jusqu'alors jugée « *négative* », a été relevée à « *stable* ». L'agence américaine relève la robustesse de la structure de la dette togolaise. Cette dette est majoritairement composée d'emprunts intérieurs et de dettes extérieures à des conditions concessionnelles, ce qui permet de limiter les risques budgétaires et de liquidité.

En monnaie locale, Bloomfield Investment a maintenu la notation de long terme de la dette souveraine de l'Etat du Togo à BBB- et celle de court terme à A3, avec une perspective stable pour chacune d'elles. Bloomfield Investment justifie ses notes avec les constats suivants : une croissance dynamique soutenue par une politique de développement inclusive, un système politique renforcé par une nouvelle Constitution, une implication stratégique des populations vulnérables aux défis sécuritaires, un accroissement des recettes fiscales, soutenu par les performances de recouvrement, un service de la dette important et un déficit budgétaire qui demeure important, bien qu'en baisse.

BLOOMFIELD INVESTMENT | CREDIT RISK MANAGEMENT BEYOND NUMBERS

**ETAT DU TOGO, Dette souveraine**

**Notation financière** — **Validité : de septembre 2024 à août 2025**

| Catégorie de valeur | Échelle de notation | Monnaie | Note actu. | Note préc. | Date d'exp. | Perspective |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Long terme | Monnaie locale | CFA | BBB- | BBB- | 31/08/2025 | Stable |
| Court terme | Monnaie locale | CFA | A3 | A3 | 31/08/2025 | Stable |

# V.3. PERFORMANCES EN MATIÈRE DE MOBILISATION DE RESSOURCES SUR LES MARCHES MONETAIRE ET FINANCIER

Depuis plusieurs années, l'Etat du Togo a entrepris la diversification de ses sources de financement en recourant au marché des titres publics par l'émission de bons et obligations du Trésor.

## V.3.1. Interventions sur le marché Financier régional par adjudication

L'Etat du Togo est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il émet des bons et obligations assimilables du Trésor.

Au cours des cinq (05) dernières années, le pays a mobilisé 2 766,2 milliards de FCFA, dont 670,4 milliards de FCFA en bons du Trésor et 2 095,8 milliards de FCFA en obligations du Trésor, ce qui fait de lui l'un des principaux animateurs du marché financier sous régional.

### V.3.2.Interventions sur le marché Financier régional par Syndication

Dans le cadre de la mobilisation de ressources longues, l'Etat du Togo à travers la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a commencé l'émission d'emprunt obligataire par Appel Public à l'Épargne sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à partir de 2006.

Au total, les quatre (04) emprunts obligataires par Appel Public à l'Épargne réalisés à ce jour, ont permis à l'Etat togolais de mobiliser 158 milliards FCFA sur la maturité de cinq (05) ans et 158 milliards FCFA sur la maturité de quinze (15) ans.

## V.4. FACTEURS DE RISQUES ET MESURES DE MITIGATIONS

### V.4.1. Risques politique et sécuritaire

Le risque politique est avant tout celui de perturbations ou d'agitations susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'économie et du gouvernement en cas de montée soudaine de la contestation sociale. Au Togo, ce risque est considéré comme moyen dans l'échelle de typologie des risques car les manifestations de l'opposition sont peu probables en dehors des périodes électorales. Le renforcement du dialogue social et la promotion du dialogue politique devraient contribuer à limiter ce risque.
La situation sécuritaire de la zone UEMOA est menacée principalement dans les pays sahéliens. La forte implication du Togo dans les missions de maintien de la paix en Afrique l'exposerait aux menaces terroristes. La menace sécuritaire concerne principalement la partie nord du Togo mais pourrait s'étendre au reste du pays si des mesures appropriées ne sont pas prises.
En plus des menaces terroristes, il faut ajouter celle de la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée, les contrecoups des crises politiques dans les pays voisins et le développement du grand banditisme en particulier dans les zones de marché et le front de mer, par des bandes armées d'armes blanches. Les risques sécuritaires sont classés dans la catégorie des risques moyens au Togo. Grâce au renforcement de la sécurité intérieure et aux frontières, à la coopération transfrontalière des services de sécurité, à la sensibilisation sur les menaces terroristes, au renforcement de la confiance des populations aux forces de défense et de sécurité et du cadre réglementaire de lutte contre la piraterie maritime, l'adoption de la loi relative à la programmation militaire 2021-2025 adopté en décembre 2020 dont l'objet est de donner au Togo les moyens nécessaires à la défense de son intégrité nationale, à la sécurité de sa population et au libre exercice de sa souveraineté à l'horizon 2030, les risques sécuritaires identifiés devraient être maîtrisés.

### V.4.2. Risques sociaux

Le marché de l'emploi est caractérisé par un fort taux de sous-emploi. Selon l'Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel, en 2017, le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage est de 16,1%. Le taux de chômage au sens du BIT est de 3,9%. Le sous-emploi s'explique par un système éducatif orienté vers des formations peu professionnelles. Dans ces conditions, le dynamisme économique tant recherché pourrait se heurter à un déficit de compétences dans certains domaines.

De plus, très peu de togolais ont accès à un système de protection sociale formelle notamment les personnes vivant en milieu rural et dans le secteur informel urbain. Par ailleurs, la mise en œuvre par le gouvernement de plusieurs programmes en soutien aux ménages vulnérables et qui consistent en des transferts monétaires, en des distributions de kits solaires couplées avec la gratuité de certains services offerts par l'Etat devraient contribuer à atténuer les risques sociaux.

### V.4.3. Risques macroéconomiques

Le Togo est un pays doté d'importantes ressources minières (le calcaire, le phosphate, l'or etc.). Dans l'espace Ouest-Africain, il est l'un des principaux producteurs du coton, du cacao, des produits laitiers, de l'eau minérale, de l'huile de palme.

Les menaces djihadistes au sahel et les attaques islamistes au Nigeria et la volatilité des cours des matières premières exportées (coton, café, cacao…) constituent des risques pour l'écoulement des produits togolais. Malgré le redressement projeté des prix des principaux produits d'exportation du Togo (Phosphate, Coton, Cacao, Café), la faiblesse de la demande dans les pays partenaires commerciaux du Togo pourrait freiner la hausse des exportations. En effet, l'économie nationale demeure fragile face aux chocs exogènes relatifs aux fluctuations des cours des matières premières exportées et importées.

Par ailleurs, une chute des prix des matières premières exportées par le Togo sur le marché international entraînerait une baisse des recettes d'exportation. De même, la hausse des cours des matières premières importées, notamment les produits pétroliers impacte négativement l'activité économique.

La baisse de la production agricole due à la faiblesse de la pluviométrie et aux difficultés d'approvisionnement des intrants constitue également un risque de ralentissement de la croissance économique. En effet, l'agriculture occupe une place prépondérante dans l'économie nationale.



# VI.

# ANNEXES

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
---
SECRETARIAT GENERAL
---
**DIRECTION GENERALE DU TRESOR**
**ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE**
---
DIRECTION DES ETUDES ET DE LA
LEGISLATION FINANCIERE ET COMPTABLE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie
---

**ARRETE N° 001 /MEF/SG/DGTCP/DELFIC/2025**
**autorisant la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique à émettre des obligations du Trésor par appel public à l'épargne**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique,

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2024-O40/PR du 1er août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041 du 20 aout 2024 portant composition du Gouvernement,

**ARRETE :**

**Article premier :** La direction générale du Trésor et de la comptabilité publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire en deux tranches A et B, dénommées « TPTG 6,45% 2025-2030 » et « TPTG 6,60% 2025-2032 » d'un montant indicatif de cent milliards (100 000 000 000) de Francs CFA et d'une durée respective de cinq (5) ans et sept (7) ans.

La souscription à cet emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) de l'UEMOA.

**Article 2 :** L'emprunt « TPTG 6,45% 2025-2030 » et « TPTG 6,60% 2025-2032 » sera représenté par des obligations de dix mille (10 000) FCFA assorties d'un taux d'intérêt annuel respectif de 6,45% et 6,60%.

**Article 3 :** Le remboursement de cet emprunt sera annuel après une période de différé d'un an pour la tranche A et de 2 ans pour la tranche B. Les caractéristiques détaillées de cet emprunt obligataire seront présentées dans une note d'information.

**Article 4 :** La souscription sera ouverte le 2025 et close le 2025. Cette période peut être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'émetteur, la date de jouissance étant fixée une semaine après la clôture.

**Article 5 :** La Société de Gestion et d'Intermédiation du Togo (SGI-TOGO), arrangeur et chef de file de l'opération, sera rémunérée selon des modalités à définir dans le cadre d'un contrat de prestations de services à conclure avec le Ministère de l'Economie et des Finances de la République Togolaise.

**Article 6 :** Les revenus de l'emprunt « TPTG 6,45% 2025-2030 » et « TPTG 6,6% 2025-2032 » sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur résident au Togo et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

**Article 7 :** Le paiement des intérêts et le remboursement du principal seront inscrits dans les lois de finances des années correspondant à leurs échéances.

**Article 8 :** Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

**Article 9 :** Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 JAN 2025

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

SIGNÉ

**Essowè Georges BARCOLA**

**Ampliations :**

| | |
|---|---|
| SGG | 1 |
| CAB/MEF | 1 |
| SG/MEF | 1 |
| DGBF | 1 |
| DNCF | 1 |
| DGTCP | 2 |
| SGI-Togo | 1 |
| CJ/MEF | 1 |
| J.O.R.T | 1 |

Pour ampliation,
Le secrétaire général

**Kpowbié Tchasso AKAYA**




RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
CASEF Quartier administratif – 01 BP 1028
Tel : 22 21 60 51/ 22 21 46 73